



ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE

Du R.P.I LE MONTELLIER-PIZAY-BRESSOLLES 2017 - 2018

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire sera reconduit le 4 septembre 2017 dans chacune des communes participant au regroupement scolaire. Il est géré par : L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE LE MONTELLIER-PIZAY-BRESSOLLES.

Après délibération du conseil d'administration de l'association, la société SCOLAREST, sise JONS (69) a été retenue pour la fourniture des repas. L'inscription au restaurant scolaire doit être effectuée annuellement pour chaque enfant selon les modalités suivantes :

Forfait		Tarif mensuel
4 jours / semaine	Jours à définir (voir la fiche d'inscription jointe)	51.50 €
3 jours / semaine		38.50 €
2 jours / semaine		26.50 €
1 jour / semaine		13.50 €

Le prix du repas est de **3.70 €**, dont 0.50€ sont reversés aux communes pour la gestion du personnel et des locaux.

Il est possible d'inscrire un enfant à titre exceptionnel au restaurant scolaire, pour le prix de **3.90 €** sous réserve d'un délai de 48 heures minimum pour la commande et le règlement du repas.

Toute demande d'inscription devra être faite à l'aide du document ci-joint.

L'association se tient à votre disposition en cas de problèmes personnels ou pour toutes demandes d'inscriptions irrégulières pour raison professionnelle.

EN CAS D'ABSENCE

Afin de décommander le repas, il faut prévenir le plus tôt possible Mme Isabelle LORIZ (trésorière de l'association) au 06 20 86 50 04 ou isabelle.loriz@free.fr en laissant un message précisant **la classe, le lieu** et le nombre de jours où l'élève sera absent de la cantine.

Attention : pas de réponse systématique aux messages qui sont cependant consultés sans faute tous les jours **LES COMMANDES PEUVENT ETRE MODIFIEES LA VEILLE DE CHAQUE JOUR DE LIVRAISON AVANT 10 HEURES 30 (sauf le lundi)**. Le montant des repas (3.70€) décommandés auprès de Madame LORIZ Isabelle dans les délais, sera remboursé en fin de trimestre. **Les déductions ne pourront pas être réalisées directement sur le forfait du mois suivant à l'initiative des familles.**

Le délai pour décommander les repas nous est imposé par SCOLAREST (fournisseur des repas)

CAS DES ENFANTS PRESENTANT UNE ALLERGIE (PAI)

- Si le PAI de l'enfant impose un panier repas : L'enfant est accueilli avec son repas. Une participation forfaitaire de 1 € par repas est demandée afin de participer aux frais de personnel
- Si le PAI de l'enfant indique que des traces des aliments en cause dans l'allergie sont tolérées, ou si rien n'est indiqué, il faut que les parents contactent la mairie de l'école où est scolarisé l'enfant. La mairie devra statuer (enfant accepté au restaurant scolaire ou panier repas imposé) avant que l'association puisse accepter l'inscription (mails des mairies : mairie.montellier@wanadoo.fr, ville-pizay@wanadoo.fr).
- Pour la commune de Bressolles, tout enfant qui a un PAI Alimentaire devra venir avec son panier repas. Une participation forfaitaire de 1 € par repas est demandée afin de participer aux frais de personnel



MODALITES DE REGLEMENT

Il est possible de régler par virement bancaire automatisé en utilisant l'IBAN suivant :

IBAN FR76 1780 6006 4007 9715 2400 018

BIC AGRIFRPP878

Pour le règlement par virement, merci de respecter l'échéancier suivant (paiement entre le 1^{er} et le 10 du mois) :

<u>Règlement de</u>	<u>Virement entre</u>	<u>Règlement de</u>	<u>Virement entre</u>	<u>Règlement de</u>	<u>Virement entre</u>
Septembre.....	1 ^{er} et 10 septembre	Janvier	1 ^{er} et 10 janvier	Mai	1 ^{er} et 10 mai
Octobre.....	1 ^{er} et 10 octobre	Février	1 ^{er} et 10 février	Juin/ Juillet.....	1 ^{er} et 10 juin
Novembre.....	1 ^{er} et 10 novembre	Mars.....	1 ^{er} et 10 mars		
Décembre	1 ^{er} et 10 décembre	Avril	1 ^{er} et 10 avril		

Pour le règlement par chèque bancaire ou postal :

Ordre : ASSOCIATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Remettre le(s) chèque(s) à Mme Isabelle LORIZ - 578 RUE DU MAS PEGUET - 01120 PIZAY

LE FORFAIT MENSUEL DOIT ETRE PAYE D'AVANCE LE 30 DU MOIS PRECEDENT

Vous pouvez payer plusieurs mois d'avance, à condition d'effectuer un chèque par mois, qui sera encaissé au début de chaque mois de septembre à juin.

A défaut de règlement dans les délais prévus, une lettre de rappel, un mail ou un appel téléphonique vous sera adressé au 10 du mois. Si le 14 du même mois votre règlement n'est pas parvenu à la trésorière, elle vous contactera par téléphone ou mail pour vous signifier l'éviction de votre enfant du restaurant scolaire.

En cas d'éviction réelle de l'enfant, l'association se dégage de toutes responsabilités.

Afin d'éviter ces situations désagréables, en cas de difficultés, nous vous demandons de prendre rapidement contact avec la trésorière afin de trouver une solution agréable pour tous. Il apparaît en effet évident que le bon fonctionnement du restaurant scolaire repose sur un parfait encaissement des forfaits.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités pour le respect de ces dispositions.

REGLEMENT INTERIEUR

L'ASSOCIATION RESTAURANT SCOLAIRE LE MONTELLIER – PIZAY – BRESSOLLES est gérée par un conseil d'administration dont les attributions sont les suivantes :

- Fixer les conditions d'admission des élèves et les prix des repas,
- Superviser les menus et contrôler le bon fonctionnement général du restaurant.

Il est demandé aux familles de bien vouloir faire comprendre à leur(s) enfant(s) :

- **La nécessité de prendre le repas proprement et dans le calme.**
A cet effet, une serviette de table avec porte serviette marquée au nom et prénom de l'enfant est demandée à tous les enfants de maternelle, chaque lundi matin. Pour les enfants de primaire l'association fournira chaque jour des serviettes en papier.
- **D'observer le respect élémentaire et la politesse normale à l'égard du personnel de surveillance et de service.**
- De veiller au respect du matériel et des locaux. **Sur le site de Bressolles et du Montellier, des pantoufles sont demandées** afin de préserver les locaux et le matériel mis à disposition par la municipalité. A défaut, les enfants mangeront en chaussettes.
- Les médicaments sont strictement interdits dans la cantine.

Pour les jours de grève, lorsque l'association est avertie par les institutrices, les repas sont automatiquement annulés. Si des parents souhaitent mettre leur enfant à la cantine ce jour-là ils doivent avertir Mme LORIZ le plus tôt possible (au plus tard la veille avant 10h30) pour que l'enfant ait son repas.

Pour les sorties scolaires à la journée, les repas sont automatiquement annulés par les institutrices. Il faut donc prévoir un pique-nique pour votre enfant.

Les changements dans la situation familiale ou professionnelle des parents pouvant entraîner une modification des dispositions prises en début d'année (notamment par rapport à la fréquentation du restaurant et aux jours d'inscriptions) pourront être pris en compte sous 8 jours après avoir averti Mme LORIZ.

Vous pourrez consulter les menus sur les sites internet des communes.